proposer une adresse à Son Excellence lui demandant de soumettre ces résolutions au peuple. (Ecoutez! écoutez!) J'avoue que je ne comprends pas comment les membres de cette chambre, qui sont en faveur de l'appel au peuple, pourront voter pour la confédération après que la question préalable aura été décidée, pas plus que je ne comprends comment l'hon. député de Peel pourra demander l'appel au peuple lorsque les résolutions L'hon. député a dit qu'il seront votées. chercherait à proposer sa résolution avant que l'adresso no soit présentée à Son Excellence, ou avant qu'elle ne soit résérée à un comité général de toute la chambre; mais je crois aussi comprendre que l'hon, procureurgénéral du Haut-Canada ne veut pas le lui permettre et qu'il dit que l'hon. député de Peel n'aura pas droit de le faire. (Ecoutez! écoutez!) Je ne suis pas le seul à entretenir les craintes que j'ai exprimées relativement à la nouvelle constitution que l'on veut nous donner. L'un des membres de cette chambre, qui a écrit il y a déjà longtems sur ce sujet de la confédération, a laissé entrevoir que les résolutions telles qu'elles nous sont soumises n'offraient pas de garanties suffisantes pour régler tout d'un coup toutes nos difficultés sectionnelles. L'hon. député de Montmorency, dans sa brochure sur la confédération écrite en 1865, n'a pas pu s'empêcher de dire ce qui suit:--

"Mais il n'en reste pas moins établi que la législation concurrente est pleine de danger pour l'avenir ; cela est constaté même dans le dispositif que nous discutons, puisque, pour y obvier, on fait prédominer invariablement la législation centrale sur la législation locale. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'éviter davantage les points de contact, les causes de législation concurrente, et de les définir avec une précision telle que les conflits soient impossibles ou presque impossibles? Car, que l'on veuille bien y réfléchir, l'harmonle du système sans laquelle colui-ci ne vaudrait rien et s'affaisserait bientôt sur iui-même ; l'harmonie du système ne peut se trouver exclusivemeat dans le pouvoir prédominant du gouvernement et du parlement fédéraux. Il faut que cotte harmonie existe encore dans les rouages inférieurs et se fasse sentir dans le mécanisme tout entier."

Et plus loin, dans le môme chapitre, il ajoute:-

"En effet, est-ce que les éléments, sur lesquels seront assises les institutions locales, ne se reproduiront pas, intacts et vivaces, dans le gouvernement et dans le parlement fédéraux, et cette force locale, que l'on aura voulu comprimer, n'y réagira-t-elle pas dangereusement pour tout le système? Aujourd'hui, ce sera le Bas-Canada qui punira ses ministres et ses députés fédéraux

d'avoir heurté ses sentiments et porté atteinte à sa législation; demain, ce sera le tour du Haut-Canada, et les jours suivants, celui des provinces atlantiques. Non, cela ne doit pas être, et il faut que nos hommes d'état éminents mettent leurs têtes ensemble pour trouver au problème une meilleure solution."

Lorsque l'hon. député de Montmorency écrivait cet article, il voyait naturellement que la confédération aurait des rouages bien compliqués, et que l'on ne pourrait pas surmonter les difficultés qui s'élèveraient, mais qu'il fallait chercher à amender ces résolu-C'était là sans aucun doute l'opinion de l'hon. député de Montmorency lorsqu'il écrivait ces articles; mais depuis qu'il a vu que le ministère était décidé à ne pas permettre d'amendement aux résolutions, l'hon. député a cru qu'il valait mieux les accepter telles qu'elles sont, avec toutes leurs imperfections, plutôt que de courir le risque de perdre la confédération. (Ecoutez! écoutez!) Je crois pour ma part, M. le PRÉSIDENT, qu'il fallait un remède aux difficultés constitutionnelles dans lesquelles nous nous trouvions placés; mais je crois aussi que le remède que l'on nous propose serait pire que le mal que l'on veut guérir. (Ecoutez! écoutez!) Je crois que le pays a souffert de ces difficultés; mais, d'un autre côté, je vois, avec la confédération, la guerre intestine dans les législatures locales, sans parler de la guerre qui existera certainement avant longtemps entre les législatures locales et le gouvernement sédéral. (Ecoutez! écoutez!) Il est évident que le gouvernement fédéral ne pourra pas contenter les législatures Nous aurons dans le Bas-Canada, locales. par exemple, un parti assez fort-le parti anglais protestant -qui aura sos griefs contre la législature locale et qui se plaindra au gouvernement fédéral, comme dans le Haut-Canada on so plaignait à propos de la représentation basée sur la population; et ce parti, se trouvant en minorité dans le Bas-Canada, cherchera auprès du gouvernement fédéral un remède à ses maux réels ou supposés. De plus, nous aurons constamment des guerres et des rivalités sectionnelles entre les législatures locales ellesmêmes, sur toutes les questions où leurs intérêts pourront devenir en conflit. (E 2011tez! écoutez!) Supposons, par exemple, que la législature du Bas-Canada demande quelque chose de juste, quelque chose à laquelle elle aurait droit, et supposons que les représentants du Haut-Canada et des provinces maritimes s'unissent pour